

FICHE INFIRMERIE

ANNEE SCOLAIRE ____ / ____

Joindre obligatoirement : - copie du **carnet de vaccination** (vaccin DTP mis à jour)
- copie de l'**attestation d'assurance maladie** (pour les INTERNES)

NOM _____ **PRENOM** _____

DATE DE NAISSANCE ____ / ____ / ____ **CLASSE** _____

N° DE PORTABLE ELEVE _____

N° et adresse de sécurité sociale :

REGIME Externe Demi-pensionnaire Interne

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

RESPONSABLE LEGAL 1

RESPONSABLE LEGAL 2

	RESPONSABLE LEGAL 1	RESPONSABLE LEGAL 2
NOM		
Prénom		
Courriel		
Adresse		
Domicile		
Portable		
Travail		

◆ **CORRESPONDANT LOCAL**

(**NOM et TELEPHONE**) : _____

En cas d'urgence, l'établissement prévient la famille par les moyens les plus rapides.
Un élève accidenté ou malade peut être orienté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital ; cependant, **si l'urgence ne nécessite pas l'envoi d'un véhicule prioritaire, le transport vers la structure de soins est assuré par la famille ou son correspondant local, mais en aucun cas par l'établissement.** Les services d'urgence se mettront en lien avec la famille pour obtenir les autorisations de soins nécessaires à la prise en charge de l'élève. Les frais médicaux sont à la charge de la famille.
Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un majeur.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

- **Pass Vaccinal** **Oui** **Non** (Obligatoire sur certains lieux de stage (ASSP, AEPE, 2MHR...))

(PAI, ALLERGIES, PROBLEMES DE SANTE, SUIVI PARTICULIER, DIFFICULTES, REMARQUES DIVERSES...)

- **PAI, PAP, PPS** **Oui** **Non**
Précisez _____

- **ALLERGIES** **Oui** **Non**
Lesquelles _____

- **TRAITEMENTS** **Oui** (JOINDRE UNE PHOTOCOPIE DE L'ORDONNANCE) **Non**
Lesquels _____

- **CONTRE-INDICATIONS MEDICALES** **Oui** **Non**
Lesquelles _____

- **ANTECEDENTS** médicaux, chirurgicaux, psy, ... **Oui** **Non**
Lesquels _____

- **AUTRES** _____

Fait à _____ le _____ SIGNATURE(S) _____

LYCEE EMILE PEYTAVIN
63 avenue du 11 Novembre
48000 MENDE

Téléphone
04 66 49 18 66

Courriel
ce.0480009z@ac-montpellier.fr

INFIRMERIE
04 66 49 43 55

Courriel
infirmerie.peytavin@gmail.com

INFORMATION

- ◆ Dans le cadre de la fréquentation scolaire, les vaccinations contre les maladies suivantes sont **obligatoires** : diphthérie, tétanos, poliomyélite (vaccins souvent associés à la coqueluche).
- ◆ Dans l'enseignement professionnel, les élèves exposés à des risques de contamination par le virus de l'hépatite B dans le cadre de leurs stages ou de leurs études doivent être immunisés.
- ◆ Les élèves scolarisés en Bac Pro ASSP et en CAP Accompagnement éducatif Petite Enfance doivent obligatoirement être à jour des vaccinations suivantes : DTP, hépatite B, mono-test.

QUELS SONT LES VACCINS OBLIGATOIRES AU LYCEE?	DTP	HEPATITE B	BCG TUBERCULOSE
QUI EST CONCERNE ?	Tous les élèves du Lycée	Les élèves inscrits en ASSP & AEPE	Les élèves inscrits en ASSP & AEPE
NOM COMMERCIAL DU VACCIN	<ul style="list-style-type: none"> - Revaxis - Infanrixtetra - Tétravac-acellulaire - Boostrixtetra - Repevax - Infanrixquinta - Pentavac 	<ul style="list-style-type: none"> - Engerix - HBvaxpro - Genhevac B - Twinrix <p style="text-align: center;"><u>DTP + Hépatite B</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Hexavac - Infanrix Hexa - Hexyon 	<ul style="list-style-type: none"> - Mono-test

La Maison Des Lycéens

Rentrée 2022 – 2023

La MDL est une association gérée par les élèves, en lien avec des adultes référents. Elle rassemble les élèves souhaitant s'impliquer et s'engager dans des actions et prendre des responsabilités au sein de l'établissement.

La MDL a pour mission de fédérer les différentes initiatives portées par les lycéens, en favorisant la mise en place de projets (artistiques, culturels, sportifs...).

Elle participe à la vie culturelle de l'établissement en mobilisant les élèves dans la vie du lycée. La MDL permet de créer des clubs en finançant les activités proposées.

PROJET ANNÉE 2022/2023

- **Renouvellement du bureau de l'association**

Comme chaque année, le bureau de l'association doit être renouvelé. Il s'agit d'un moment clé dans la vie de l'association. Les élèves ont la possibilité d'assurer les fonctions de président, secrétaire et trésorier de l'association. Accompagnés par les CPE, les membres du bureau auront pour mission de redynamiser la vie associative au sein du lycée et de faire vivre les projets des lycéens.

- **Gestion d'un lieu de détente convivial :**

La cafétéria est un lieu **d'autonomie**, de **créativité** et **d'apprentissage** de la **responsabilité**. Elle est mise à disposition des élèves en dehors des temps de classe et est gérée par l'association avec le soutien des personnels du lycée (CPE et direction).

- **La Maison des Internes :**

La Maison des Internes est une émanation de l'association. Ce lieu à destination des élèves de l'internat propose des activités le mercredi après midi et permet des moments d'échanges inter-dortoirs la semaine.

- **L'adhésion :**

Le montant de l'adhésion est fixé à **10 euros**. Cette cotisation n'est pas obligatoire mais permet à l'association de soutenir des actions et de mener des projets à terme.

Je soussigné, (nom, prénom, classe)

Adhère à l'association MDL du Lycée Emile Peytavin, si joint le chèque à cet ordre.

N'adhère pas à l'association MDL du Lycée Emile Peytavin.

- **Participation :**

Au mois d'octobre auront lieu les élections des membres du bureau (président, secrétaire, trésorier) lors de la première Assemblée Générale.

Merci de préciser si votre enfant est intéressé pour participer à la vie de l'association.



Je soussigné, (nom, prénom, classe)

Souhaite participer (membre du bureau – membre actif) à l'association MDL.

Ne souhaite pas s'investir dans l'association MDL du Lycée Emile Peytavin.

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT

L'ÉLÈVE

NOM		N° téléphone portable élève
Prénom		
CLASSE		
LE RESPONSABLE LÉGAL		
NOM		
Prénom		
ADRESSE		
 Fixe		
 Portable		
@ Courriel		

MODE DE TRANSPORT

TRAIN / VOITURE / BUS

(*RAYER LA MENTION INUTILE*)

Dimanche

PRECISER LE POINT DE DEPART


AUTORISATION DE QUITTER L'INTERNAT LE MERCREDI SOIR DANS LE CAS D'UN RETOUR PERMANENT AU DOMICILE

OUI NON (*RAYER LA MENTION INUTILE*)

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Personne de confiance pouvant être sollicitée par l'établissement en cas de situation d'urgence

⇒ fermeture de l'internat, problème de santé, problème de discipline, ...

NOM PRENOM	ADRESSE
 PERSONNEL	
LIEN AVEC LA FAMILLE / L'ÉLÈVE	

Je n'ai pas de correspondant, je m'engage donc à être disponible, et à me rendre disponible en cas de situation d'urgence.
 SIGNATURE

Note d'information

– ADMISSION À L'INTERNAT –

❖ L'internat du Lycée Emile Peytavin

- 1 – L'internat, service rendu à l'élève, lui offre des conditions de travail personnel favorables à ses études.
- 2 – L'admission à l'internat n'est ni un droit, ni une obligation et est valable pour la durée de l'année scolaire, sous réserve du respect du règlement.
- 3 – L'internat est fermé du vendredi 8h30 au dimanche 20h30, durant les vacances scolaires et les jours fériés. La rentrée anticipée à l'internat est autorisée la veille au soir de la reprise des cours.

❖ Demande d'admission à l'internat

- La demande d'admission est à effectuer en fin d'année scolaire ou à la rentrée.
- L'admission à l'internat est effectuée dans la limite des places disponibles.
- Les demandes des lycéen(ne)s sont prioritaires sur celles des étudiant(e)s de BTS.

❖ Entrée à l'internat

- Première inscription : la présence d'un responsable légal (ou les deux) est **INDISPENSABLE**.
- Le jour de la rentrée, tout élève admis à l'internat doit avoir déposé son dossier d'inscription complet.
- Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site Internet du lycée.
- Le règlement d'internat, téléchargeable sur le site du lycée, sera communiqué à vos enfants le jour de la rentrée.

COMPOSITION DU TROUSSEAU OBLIGATOIRE POUR L'INTERNAT : LINGE ET MATERIEL

LITERIE

1 drap housse,
1 housse de couette,
1 taie de traversin (*le traversin est fourni par l'établissement*),
1 couette pour lit de 90 cm.

LINGE ET VETEMENTS

Des vêtements et sous-vêtements de rechange pour la semaine,
Une paire de chaussons, claquettes, tongs, ...
Des serviettes et des gants de toilette,
Le linge sale doit être ramassé et revenir à la maison tous les week-ends pour être lavé.

MATÉRIEL

Un sac de voyage ou une valise,
Deux cadenas solides pour l'armoire et le bureau,
Nécessaire de toilette : savon, shampoing, brosse à dent, dentifrice, ...

Les armoires et valises doivent être fermées par des cadenas adaptés.
Pour des questions évidentes d'éducation et de sécurité, les chambres et locaux de l'internat doivent être parfaitement rangés :

- aucun effet ne doit rester en dehors des armoires ou des valises,
- rien ne peut entraver les passages et circulations,
- les lits doivent être faits chaque matin avant de quitter la chambre : couette tirée et bien rabattue sur le lit, oreiller à sa place, valise posée au pied du lit pour faciliter les opérations de nettoyage, rien au sol.

L'introduction de nourriture est strictement interdite dans les locaux de l'internat. Toutefois, l'apport de goûters, biscuits ou autres friandises est toléré, mais à cette seule condition que ces denrées soient stockées dans des boîtes hermétiquement fermées, faute de quoi elles seraient confisquées.

Les élèves ne sont pas autorisés à amener des appareils électriques de type chauffage, ni des multiprises pour des raisons de sécurité.

Les ordinateurs portables, lecteurs MP3, mini consoles de jeux ne sont pas indispensables à la vie à l'internat mais peuvent l'agrémenter. À l'heure du coucher, ces objets doivent impérativement être éteints et éventuellement remis aux assistants d'éducation.

Cependant, l'utilisation et la conservation de ce type de matériel est placée sous la pleine et entière responsabilité de l'élève y compris en cas de vol. L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable. Les élèves sont invités à la plus grande vigilance lorsqu'ils amènent ce type de matériel à l'internat.

Des précisions supplémentaires pourront être apportées aux jeunes au moment de la rentrée.

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022-2023 - DOCUMENT D'INFORMATION AUX FAMILLES -

CARTE JEUNE REGION

Tous les élèves de l'établissement doivent impérativement demander leur Carte Jeune Région (www.laregion.fr/-La-Carte-Jeune-Region-Occitanie). Elle permet de disposer d'une carte d'accès au lycée et d'aides scolaires régionales (prêt de manuels, 1^{er} équipement professionnel, dotation numérique, ...)

AUTORISATION PARENTALE DU DROIT A L'IMAGE (valable pour toute la durée de la formation)

Dans le cadre d'événements ou de sorties pédagogiques auxquels votre enfant pourrait participer dans l'enceinte ou à l'extérieur de l'établissement, il pourrait être pris en photo ou être présent sur un support vidéo.

Selon la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'accorder ou de ne pas accorder votre autorisation pour le droit à l'image.

Nous vous demandons d'indiquer votre choix sur le formulaire (*l'absence de case cochée vaut pour acceptation*).

En donnant votre accord, les médias couvrant un événement, auront la possibilité de diffuser les images où sera présent votre enfant (*cette autorisation vaut aussi pour le site internet de l'établissement géré par la direction*).

AUTORISATION DE SORTIE ANNUELLE (Circulaire n°76-260 du 20/08/1976 ; BO n°31 du 02/09/1976)

Seules les sorties organisées dans le cadre du temps scolaire sont sous la responsabilité du Chef d'établissement (*voir emploi du temps de la classe*). Toutes les sorties sont encadrées par des accompagnateurs de l'établissement. Les départs et retours se font au lycée.

CHARTE DU VIVRE ENSEMBLE

❖ DES L'ENTREE DU LYCEE

- Interdiction de fumer (application de la Loi Evin modifiée au 1^{er} février 2007)
- Pas de pollution sonore dans l'enceinte de l'établissement : musique audible, hurlements, ...

❖ DES L'ENTREE DANS UN BATIMENT

- Ne pas stationner dans les lieux de circulation (escaliers, couloirs, paliers ...) en dehors des interours
- Port du couvre-chef prohibé

❖ DES L'ENTREE DANS UNE SALLE DE COURS, LABO, ATELIER

- Smartphones éteints et rangés dans les sacs
- Boisson et nourriture interdites

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I.). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Education et dans sa partie législative par l'Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - J.O. n° 143 du 22 juin 2000 - page 9346 –

<http://www.adminet.com/code/index-CEDUCATL.html>

Cette offre de service vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement scolaire ou de l'école, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire ou de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION

1 - RESPECT DE LA LEGISLATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposé vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur,
- l'incitation à la consommation de substances interdites,
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale ou à la violence,
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité,
- la contrefaçon de marques,
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2 - DESCRIPTION DES SERVICES PROPOSES

L'Etablissement offre à l'Utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, les services d'accès aux réseaux internet/intranet, et dans ce cadre :

- définit précisément les conditions de mise à disposition du site de l'Etablissement,
- précise les procédures d'accès aux différents services proposés via le site de l'Etablissement.

Capacités techniques

L'Etablissement s'est doté de moyens lui permettant de donner accès au réseau internet.

3- DEFINITION ET DROITS DE L'UTILISATEUR

3-1 - Définition de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et, d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles, participent à la formation des élèves.

3-1-1 - L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'Etablissement, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1-2 et 3-1-3.

3-1-2 - L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la Charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette Charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3-1-3 - Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un « Compte d'accès personnel » aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques soient mis à la disposition de l'Utilisateur, l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3-2 - Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4-1 - Respect de la loi

L'Etablissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'Etablissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1^{er} août 2000).

L'Etablissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique et, le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de l'Etablissement n'incluent aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et le nom du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. C'est le représentant légal de l'Etablissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fournis au public.

L'Etablissement s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Etablissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'Article 43-9 de la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

4-2 - Disponibilité du service

L'Etablissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. L'Etablissement essaiera, dans la mesure du possible, de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

4-3 - Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques. L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'enceinte de l'Etablissement, mettant en œuvre les services proposés, doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves.

Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et, le cas échéant, insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'Etablissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'Etablissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

4-4 - Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'Etablissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-7, ...),
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées,
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-5 - Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Etablissement

L'Etablissement se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

L'Etablissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la Charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

4-6 - Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;
- L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

5 - ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

5-1 - Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

5-1-1 - L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique,
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire, ... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5-1-2 - Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr),
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations,
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel,
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

5-1-3 - Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Etablissement, il est rappelé ici la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

5-2 - Préservation de l'intégrité des Services

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau et des ressources informatiques locales, et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

5-2-1 - L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
- à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver, ...),
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

5-2-2 - L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-3 - Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques, ... afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

5-3-1 - L'Utilisateur accepte que l'Etablissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5-4 - Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

6 — DISPOSITIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Etablissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Education Nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Charte signée, à l'inscription ou la réinscription, par un des responsables légaux de l'élève mineur et l'élève (mineur ou majeur) et valable pour 3 années scolaires.

L'Original de l'engagement, signé par le responsable légal et l'élève, est conservé par le lycée dans le dossier de l'élève

Association sportive

Enseignement optionnel Education Physique et Sportive (« Option EPS »)

👉 ÉLÈVES CONCERNÉS

Elle est destinée à l'ensemble des élèves de l'établissement, y compris les BTS. L'élève peut pratiquer une ou plusieurs activités sous différentes formules.

ANIMATION ET COMPETITION

- ❖ **Activités** : football, futsal, handball, volley, basket, badminton, athlétisme, cross, escalade, Raid Multisports
 - les entraînements peuvent avoir lieu les lundis, mardis et jeudis de 18h à 19h et les mercredis après-midi
 - les rencontres peuvent se tenir le mercredi après-midi

❖ **Musculation** : une animation dans les salles spécialisées

ANIMATION LOISIR

- des sorties ski de fond en fonction de l'enneigement
- une sortie ski de piste en février

FORMATION

Des formations à l'arbitrage sont organisées en partenariat entre l'UNSS et les fédérations sportives.



📧 **CONTACT** : fabien.kopp@ac-montpellier.fr

👉 ÉLÈVES CONCERNÉS

Il s'adresse à tous les élèves du **lycée général et technologique**, de la seconde à la terminale, en approfondissement de l'EPS obligatoire. Il peut être suivi en complément des enseignements de spécialité.

OBJECTIFS

- Avoir une pratique approfondie et réaliser une performance dans les activités physiques et sportives
- Acquérir des connaissances et les compétences méthodologiques

COMPETENCES ATTENDUES

- Acquérir la maîtrise des techniques et des tactiques sportives dans les activités pratiquées
- Préparer et réaliser une performance individuelle ou collective à une échéance donnée
- Maîtriser l'engagement individuel ou collectif des activités
- Se fixer et conduire individuellement ou collectivement un projet d'entraînement

ACTIVITES PROPOSEES

- Badminton, football, escalade, ultimate
- Tennis, Golf

ORGANISATION

- Trois cycles de 9 à 10 semaines d'activité à raison de 2 h par semaine

EVALUATION

- Une évaluation trimestrielle fait le bilan des acquisitions
*L'option EPS est comptabilisée au baccalauréat
Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte*

📧 **CONTACT** : olivier.delaby@ac-montpellier.fr

S'INSCRIRE A L'ASSOCIATION SPORTIVE (DEBUT SEPTEMBRE)

Contactez votre enseignant d'EPS dès la rentrée 2022.

Pièces à lui fournir :

- le formulaire d'inscription dûment complété
- un chèque de 15 € à l'**Association sportive des lycées Peytavin**
- votre n° de Carte Jeune Région (aide à l'acquisition d'une licence sportive UNSS)

S'INSCRIRE A L'ENSEIGNEMENT OPTIONNEL EPS

Sur la **page 2** du dossier d'inscription au lycée Peytavin, cochez impérativement la case « Option EPS ».

PRÉSENTATION

Elèves concernés

La section s'adresse à tous les élèves du lycée général et technologique.

REMARQUE :

L'intégration à la section (voir « Dépôt des candidatures ») commence **en classe de seconde** obligatoirement car l'acquisition des compétences s'étale sur 3 ans.

Cet enseignement complémentaire est distinct de l'option EPS. Ils ne sont pas cumulables.

EVALUATION : cet enseignement n'ouvre pas droit à une notation au baccalauréat.

Organisation

2h d'entraînement / semaine
(Inscrites dans l'emploi du temps)

SPÉLÉOLOGIE
ESCALADE
KAYAK – VTT

8 sorties / année
(1/2 journée ou journée)

SPÉLÉOLOGIE
ESCALADE / VIA FERRATA
KAYAK – SKI NORDIQUE

Objectifs

Développer les compétences sportives en spéléologie

La spéléologie n'est pas une activité compétitive mais contribue à développer les capacités motrices, d'autonomie, de responsabilisation des élèves et les valeurs citoyennes liées aux sports de nature.

Les objectifs de la section sportive sont :

- Découvrir le milieu souterrain en développant l'autonomie de déplacement adapté à la configuration des galeries
- Maîtriser les techniques de base de progression sur corde
- Responsabiliser les élèves pour qu'ils assurent leur propre sécurité

En complément de la spéléologie, les élèves pratiqueront d'autres activités sportives de pleine nature, notamment l'escalade, le kayak et le VTT.

Les objectifs de la section sportive sont :

- Dépassement de soi
- Connaissances de l'environnement

Toutes les activités pratiquées favorisent les valeurs de solidarité et de partage entre les élèves.

Chaque élève s'investit en développant un projet annuel lié à la section sportive : reportage, vidéo, développement d'outils informatiques de gestion, organisation d'un évènement, ...

Les élèves veilleront à prendre connaissance du règlement de la section avant de déposer leur candidature. *Les activités commenceront début septembre.*

Dossier de candidature à télécharger sur le site : www.lycepeytavin.com

👉 Onglet **Les formations** puis **Section sportive**

👉 **NB : Le dossier de candidature 2022-2023 sera mis en ligne au mois de juin 2022**



Dépôt de candidatures

(à retourner avec le dossier d'inscription au lycée)

AGENCE COMPTABLE : SERVICE DES FRAIS SCOLAIRES

(en application des directives de la Région Occitanie)

TARIFS DES HEBERGEMENTS :

TARIFS ELEVES ANNEE 2022/2023

Trimestres	INTERNES	D.P. 5 jours	D.P. 4 jours	D.P. 3 jours
SEPTEMBRE à DECEMBRE	592.50 €	231.50 €	186.00 €	140.00 €
JANVIER à MARS *	477.00 €	185.50 €	146.00 €	105.00 €
AVRIL à JUIN *	357.00 €	133.00 €	108,00 €	85,00 €
TOTAUX	1426.50 €	550.00 €	440.00 €	330.00 €

*Tarifs conseil régional, votés par le CA, susceptibles d'être modifiés à compter du 01/01/2023

SELF :

La carte région permet d'accéder au self à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Pour les nouveaux élèves, vous devez demander cette carte sur www.cartejeune.laregion.fr dès votre inscription.

Pour les anciens élèves, l'accès au self s'effectuera avec la carte région actuelle.

- ❖ **oubli** : en cas d'oubli de carte, une pénalité de 0.50€ est appliquée par semaine pour un interne et par jour pour un demi-pensionnaire (cf règlement intérieur)
- ❖ **pour perte ou dégradation** : une nouvelle carte devra être demandée à la région.

Un élève externe peut prendre un repas **exceptionnellement** au tarif de 4,10 €

MODALITES DE PAIEMENT :

RAPPEL : Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre.

Ce tarif forfaitaire préférentiel implique un engagement de la famille pour l'intégralité de l'année scolaire. Seules des demandes de changement motivées par un cas de force majeure justifié par les documents utiles, pourront être soumises à l'éventuelle autorisation du chef d'établissement et n'entreront en vigueur que le trimestre suivant.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- par virement bancaire au (selon le lycée) :

Pour le Lycée Général et Technologique - TP IBAN : FR76 1007 1480 0000 0010 0140 561
 BIC : TRPUFRP1

Pour le Lycée Professionnel - TP IBAN : FR76 1007 1480 0000 0010 0137 360
 BIC : TRPUFRP1

- en espèces à l'agence comptable du lycée
(ATTENTION : les versements en espèces ne peuvent être supérieurs à 300 euros).
- par chèque bancaire à l'ordre du lycée Emile Peytavin.
- Par carte bancaire uniquement pour le lycée général et technologique
- **Aucun prélèvement n'est opéré sur votre compte**

TRANSMISSION DE LA FACTURATION :

Au cours de l'année scolaire, trois avis sont distribués à la famille, **par l'intermédiaire de l'élève lycéen(ne)** concerné(e), aux alentours des vacances de Toussaint, Hiver et Printemps, **ainsi que par mail** uniquement au responsable financier si nous disposons de son adresse. **Seule une relance** (et uniquement une) est transmise par la poste à la famille.

AIDES FINANCIERES :

1) Bourses nationales

Les demandes de bourses pour la rentrée 2022 doivent se faire auprès de votre établissement actuel. Toutes informations relatives à la constitution du dossier vous sera données par celui-ci au plus tôt à la mi-mai.

Cependant, au lycée, un élève boursier conserve cette qualité jusqu'à la fin du cycle scolaire.

Sa situation de bourse est révisée si :

- redoublement ou changement d'orientation
- modification de sa situation familiale ou financière (naissance, divorce, perte d'emploi...)

Suivant le cursus scolaire suivi, le montant des bourses permet la prise en charge partielle, voire totale, des frais de demi-pension ou d'internat.

2) Fonds social cantine/fonds social lycéen ou aide à la restauration par la région

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais d'hébergement de votre enfant ou des frais annexes à sa scolarité, vous pouvez faire une demande d'aide auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Deux à trois commissions ont lieu chaque année. L'identité de l'élève aidé est totalement préservée.

3) Remises

pour stage

Une remise d'ordre est appliquée sur les frais d'hébergement pour les périodes de stage en entreprise lorsque l'élève n'utilise pas le service d'hébergement de l'établissement durant cette période.

pour maladie

Une remise est appliquée à partir de 2 semaines d'absence consécutives avec certificat médical à l'appui.

Horaires d'ouverture au public

Du lundi au vendredi,
de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Modalités d'accueil

Interne, D.P. 5 jours, D.P. 4 jours, 3 jours